Année 2018 – Page 133 Le Maire, Yan GALTON

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT SAINT MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux décembre à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

| BONO Jacques | GUIGHARD Hervé | YREUX Marc |
|-----------------------|------------------|------------|
| CONAN Marie-Christine | LOCHET Jean-Yves | |
| GALTON Yan | NICOLLE Loïc | |

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Conan

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents :

7

Nombre de membres presents : Nombre de suffrages exprimés :

7

Convocation: 12/12/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance du 10 novembre est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article
 L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- y Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50): Désignation de délégués
- Ressources Humaines :
 - Ouverture du droit au dépôt des jours de récupération sur le compte épargne temps
 - Quotas d'avancement de grade pour la filière administrative
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50): Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande
 - Finances:
 - Décision modificative budgétaire n°2
 - Liquidation d'un compte épargne temps
 - ✔ Relations Internationales : Projet de rapprochement avec Wuyishan, Montréal et New York
 - Questions diverses

<u>Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22</u> du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

<u>N°78/2018 – Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (SDEAU50) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.</u>

Vu la délibération du 11 mai 2016 du SMAEP de la Baie et du Bocage portant transfert de sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité de la compétence « eau potable » exercées par le SMAEP de la Baie et du Bocage au SDeau50,

Considérant que le SMAEP de la Baie et du Bocage est, depuis le 31 décembre 2016, membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Baie Bocage au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que le SMAEP de la Baie et du Bocage sera dissout au 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'à la date de dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage, la commune du Mont Saint Michel, actuellement membre du SMAEP de la Baie et du Bocage devient membre du CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

Considérant que la commune du Mont Saint Michel doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : GALTON Yan,
- Délégué suppléant : GUICHARD Hervé

Pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

<u>N°79/2018 – Ressources Humaines : Ouverture du droit de dépôt des jours de récupération sur le compte épargne temps</u>

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élargir les droits de dépôt des heures de compensation bénéficiant aux agents en service les dimanches et jours fériés institués par délibération n°23/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°06/2018 du 20 janvier 2018 portant création du compte épargne temps,

Vu la délibération n°23 /2018 du 16 mars 2018 portant cycle de travail.

Considérant que le temps de repos compensateur alloué aux agents travaillant les dimanches et jours fériés est éligible au compte épargne temps,

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER l'alimentation du compte épargne temps par le temps de repos compensateur octroyé aux agents travaillant les dimanches et jours fériés qui n'auraient pas pu solder leur repos au 31 décembre de chaque année.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

<u>N°80/2018 – Ressources Humaines: Quotas d'avancement de grade pour la filière administrative</u>

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Année 2018 – Page 134 Le Maire, Yan GALTON

Par délibération n°30/2007 du 1^{er} juin 2007, l'assemblée délibérante avait fixé le taux de quotas pour les filières technique et police municipale, grade garde champêtre. Aussi, il est donc proposer de fixer le taux de quotas pour la filière administrative, au regard des circonstances locales, par cadre d'emplois, le ratio promus / promouvables. Le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré, remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°30/2007 fixant les quotas pour les filières technique police municipale sauf cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche en date du 29 novembre 2018

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | |
|--------------------------------------|--------|--|--|--|
| CADRES D'EMPLOIS | QUOTAS | | | |
| Rédacteurs Territoriaux | 100% | | | |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | 100% | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE RETENIR le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

$\underline{\textit{N°81/2018}}$ – Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de $\underline{\textit{2}^{\text{eme}}}$ classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÈER un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,

DE DIRE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

DE PRÉCISER que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire polyvalente en charge de l'assistance et la suppléance de la secrétaire de mairie,

D'INDIQUER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Un régime indemnitaire pourra être octroyé.

DE PROCÉDER à la suppression du/des poste(s) à l'issue de la nomination, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent à ce poste.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2019, chapitre 12.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°82/2018 – Finances : Liquidation d'un compte épargne temps

M le Maire informe qu'au recrutement effectué par voie de mutation en 2017, l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine d'un solde sur son compte épargne temps bénéficiant d'une compensation financière évaluée à trois mille neuf cent soixante euros. Compte tenu des dispositions réglementaires relatives aux droits acquis par un agent nommé par voie de mutation, il est proposé au conseil municipal de verser la compensation financière à l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 19784 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonctions publique territorial,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, notamment son article 9,

Vu la décision n°337793 du 3 décembre 2010 du Conseil d'Etat relative à l'utilisation des droits de la collectivité d'accueil, même si ces droits ont été acquis au cours d'une précédente affectation,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°06/2018 portant création du compte épargne-temps pour les agents municipaux,

Considérant que les modalités du compte épargne temps dans la collectivité d'accueil ne permettent pas la compensation financière pour l'agent nommé par voie de mutation,

Considérant que l'agent conserve ses droits acquis du titre du compte épargne temps notamment lors d'une mutation,

Considérant que le versement de cette décapitalisation numéraire répond pour partie à un projet de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE VERSER avec le traitement de janvier 2019, la somme de trois mille neuf cent soixante euros à l'agent nommé par voie de mutation en 2017,

DE PRÉCISER qu'au 31 janvier 2019, seuls les droits acquis depuis sa nomination dans la commune seront maintenus sur son compte épargne temps ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget 2019.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°83/2018 – Finances : Décision modificative budgétaire n°2

L'acquisition de matériels informatiques a été effectué pour les besoins du service sécurité incendie. Afin de procéder au règlement de la facture d'investissement, il convient de transférer des crédits pour les affecter à l'opération et au service dédié.

Année 2018 – Page 135 Le Maire, Yan GALTON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les mouvements de crédits budgétaires suivants :

| DÉPENSES D ORIGINE DU CREDIT | | | O'INVESTISSEMENT DESTINATION DU CREDIT | | | • |
|---------------------------------|-----------|---------|--|-----------|---------|-------------------------------|
| Article | Opération | Montant | Article | Opération | Montant | Service |
| 2313 | 67 | - 350€ | 2183 | 68 | + 350€ | Sécurité assistance ERP |

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

<u>N°84/2018 – Relations internationales : Projet de rapprochement avec Wujishan, Montréal et New York</u>

M le Maire donne lecture d'un courriel de M Vannier, Maire honoraire proposant d'introduire la commune auprès de trois villes dans la perspective de fonder des relations avec celles-ci. Ces trois villes sont Wujishan en Chine, New York aux Etats-Unis et Montréal au Canada.

Considérant la nécessité d'effectif suffisant pour construire et entretenir des liens avec des villes étrangères,

Considérant les difficultés d'animer des relations internationales,

Considérant que la commune a lié ou va lier un pacte d'amitié avec les villes de Miyajima (Japon), Monte Sant'Anglo (Italie) et Shandong (Mont Taishan en Chine),

Considérant qu'il convient de favoriser la construction d'un lien avec un pays francophone,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable au rapprochement avec Montréal (Canada),

DE NE PAS DONNER suite à la proposition de rapprochement avec les villes de New York (Etats-Unis et Wujishan (Chine),

D'INFORMER le maire honoraire de la présente décision,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Questions diverses

Relations avec l'administration de l'Abbaye : M Galton donne lecture de la réponse adressée par M Bono à M Bailly dans le cadre de l'accueil pour des visites à l'abbaye des personnalités. M Bono précise qu'il a adressé celle-ci en tant que responsable des relations publiques et festivités. Puis, il évoque la nécessité d'obtenir une demande écrite précisant le jour, l'heure et le nombre de personnes à recevoir suffisant tôt afin que les informations puissent être communiquées officiellement et par la voie du secrétariat de mairie auprès de l'abbaye. Le conseil municipal est favorable.

EPIC: M Galton informe le conseil municipal du courrier conjointement rédigé par les parlementaires locaux, le président de l'agglomération et lui-même relatif à la définition du profil du/de la directeur/trice du futur EPIC. Ce courrier a été adressé au premier Ministre.

Accueil délégation Miyajima: Afin de structurer l'accompagnement de la commune par l'agglomération et l'EPIC de tourisme, dans ses relations internationales, M Bierjon, directeur de l'EPIC a proposé la signature d'une convention cadre. Celle-ci pourrait être présentée lors du prochain conseil municipal. Pour coordonner au mieux les actions dans le cadre de l'accueil de cette délégation, il convient de planifier des réunions jusqu'en juillet prochain. M Yreux suivra cette affaire.

Carte de Voeux : est présentée. Le choix s'est porté sur une photographie de la statue Saint Michel pour symboliser la réalisation de sa restauration. Néanmoins, sa couleur a été volontairement modifiée puisque la restauration est en cours. La couleur bleue étoilée représente le ciel constellé.

Ouvrage: M Galton demande au conseil municipal si la commune doit acheter l'ouvrage du Meilleur Ouvrier de France. Devant l'absence de lien entre cet ouvrage est la commune, I conseil municipal est défavorable.

Livraisons: M Galton évoque le service livraison et les coûts générés par celui-ci. Le conseil municipal demande à étudier le budget de ce service et indique qu'il doit être à l'équilibre entre les dépenses et les recettes, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Don: Une personne a sollicitée M Bono pour savoir si la commune peut émettre des reçus fiscaux dans le cadre d'un don pour la restauration d'un bien mobilier ou immobilier classé, inscrit ou non.

Vœux 2019 : Rappel : La municipalité adressera ses vœux aux montois le vendredi 25 janvier 2019 à 17h au CNIR.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 11h30.

La présente séance contient sept délibérations numérotées 78/2018 à 84/2018.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Madame Marie-Christine CONAN Deside

1 2019

| Yan GALTON | |
|-----------------------|--|
| Marc YREUX | |
| Hervé GUICHARD | |
| Jacques BONO | |
| Marie-Christine CONAN | |
| Jean-Yves LOCHET | |
| Loïc NICOLLE | |